



04.75.46.44.12
e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr
Ancienne commanderie de Malte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de LE POËT-LAVAL dûment convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Françoise BRÈS, Béatrice PLAZA-WOLNIAK, Elisabeth BOURSE et Françoise BOISSET et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN et Christophe HUGNET
Avait donné procuration : Monsieur Arnaud ALAMICHEL à Monsieur Jean BOURSALY
Absents : Monsieur Jonas GIANNESINI
Secrétaire de séance : Monsieur Yves MAGNIN.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10

N°51/17

Objet : Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 19/06/2013.

Le PLU ne répond plus aux besoins de la commune ni en matière de développement (économique et démographique), ni en matière de préservation et de développement des richesses de la commune. Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation. Dont notamment, le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de communes du Pays de Dieulefit-Bourdeaux et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été approuvé par la région Rhône-Alpes en 2014.

En outre, les textes législatifs récents imposent aux PLU d'être conformes aux dispositions de la loi Grenelle II (loi ENE du 10 juillet 2010) et de la loi ALUR.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

A travers ce PLU la commune souhaite établir une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :
 - **Accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logement**
Afin d'assurer un développement démographique positif, de maintenir les effectifs scolaires et le dynamisme associatif : la volonté est d'accroître la mixité de la population en ciblant l'accueil de jeunes ménages dans la nouvelle population et en diversifiant l'offre de logement sur la commune.
 - **Conforter la dynamique «cœur de village»**
Afin de poursuivre la dynamique engagée sur Gougne, l'objectif est de conforter Gougne comme un pôle d'habitat en développant et diversifiant l'offre en nouveaux logements sur ce secteur, en créant un espace public de cœur de village qui soit un véritable lieu de rencontre intergénérationnel (jeux d'enfants, ...)
 - **Organiser les déplacements doux et sécuriser les intersections avec la RD 540**
La problématique des déplacements est une priorité dans le futur projet d'aménagement. Les principaux objectifs sont : d'améliorer la liaison entre Gougne et le vieux village, de relier le quartier des Rivaies et de Gougne par la création d'une véloroute-voie verte le long du Jabron, de sécuriser la RD 540 et d'intégrer la problématique des déplacements doux dans les nouveaux projets d'urbanisation.
 - **Protéger et gérer les espaces agricoles et naturels**
Afin de maintenir et conforter l'activité agricole, l'objectif est de maintenir des surfaces agricoles existantes et d'éviter la détérioration par du mitage des espaces agricoles homogènes (plusieurs hectares d'un seul tenant). Il s'agit également de préserver la biodiversité présente sur le territoire communal (ZNIEFF (zone naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 concernant le site de la montagne de Saint Maurice et du Poët, zones humides, ...)
 - **Conforter et assurer le développement économique et touristique**
Les objectifs sont notamment :
 - de prendre en compte les activités de sports de nature dans le projet de développement
 - d'élargir et diversifier l'offre en hébergement touristique en étudiant les possibilités de nouvelles pratiques (yourtes, tipis,...) et en permettant au camping de développer et diversifier ces activités,
 - d'encourager les projets visant à valoriser le patrimoine culturel de la commune - musée du protestantisme, projet de réhabilitation d'anciens ateliers / usines de poterie par exemple ;
 - de permettre l'implantation de tout nouveau projet adapté au territoire.
 - **Préserver la qualité patrimoniale du village**

Les élus de Le Poët-Laval souhaitent engager la réflexion sur la mise en œuvre d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords). Celui-ci permettrait de proposer un périmètre de protection cohérent au regard des enjeux du territoire communal et de favoriser la compréhension et l'acceptation des règles associées.

- ✓ **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration.
 - Organisation d'une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
 - Organisation d'un atelier thématique de réflexion sur les enjeux du PLU. Cet atelier sera ouvert à tous les habitants intéressés. L'information sur cet atelier sera transmise lors de la réunion publique et sur le site internet de la commune
 - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

- ✓ **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- ✓ **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- ✓ **SOLLICITE** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- ✓ **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet,
 - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Président du Syndicat Mixte du SCOT,
 - Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Au Président de la Communauté de communes,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.

✓ **DIT** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

Fait au POET-LAVAL, le 13/12/2017
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le : 13/12/2017
- Publication le : 14/12/2017

Monsieur Le Maire,
Jean BOURSALY

